

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20230921_063/513
	Du 21 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Modificatif Règlement intérieur service d'Accueil périscolaire au 1^{er} octobre 2023	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick</p> <p>Etait absent excusé sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°DE20230622_050/375 en date du 22 juin 2023 approuvant le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier le chapitre 3- Tarification-facturation-paiement, Article 7 Tarification, concernant les critères d'application de la tarification « caveirac »,

PROPOSE de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, comme suit :

Chapitre 3- Tarification-facturation-paiement / Article 7 :

est rajouté un paragraphe :

« Le tarif « caveirac » est applicable aux :

- Personnes domiciliées sur la commune de Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Attestation Caf, à privilégier
 - Avis imposition, facture fournisseur d'énergie, assurance habitation
 - Pas de facture de téléphone portable
- Commerçants, Entreprises établis sur Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Gérant : Kbis
 - No propre : avis INSEE
- Propriétaires terriens sur Caveirac, justificatifs à fournir :
 - Taxe foncière
 - Et /ou Relevé cadastral de propriété

est supprimé du paragraphe 4 : « Si un des deux parents n'est pas domicilié sur la commune, c'est le tarif extérieur qui s'appliquera pour son compte »

est rajouté au paragraphe 4 : « Si un des deux parents est domicilié sur la commune, c'est le tarif « caveirac » qui s'appliquera . Si un seul compte, le ou les avis d'imposition de toutes les personnes vivant au foyer de l'enfant rattaché à ce compte devront être fournis, si deux comptes séparés, l'avis ou les avis d'imposition des 2 foyers où vit l'enfant devront être fournis ».

est rajouté paragraphe 8: «...et ne remplissant pas les critères applicables aux tarifs Caveirac »

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

(2 votes Contre: L.Martin, A.Brossette;
9 Abstentions: F.Dussaut, S.Escudier, J.Ballesteros, P.Miard, E.Cres,
P. Etienne, L.Codou, M. Augier, C.Rocco)

APPROUVE la proposition de Madame Catherine LAPIERRE de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire scolaire au 1er octobre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, **26 SEP. 2023**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance
Bertrand LEDIEU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>